

Aurignac, le 31 mars 2015

Objet : Convocation au Conseil Communautaire.

Madame, Monsieur,

Je vous informe que le Conseil Communautaire se réunira le **mardi 07 avril prochain, à 20 h 30 à la CCTA.**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Prêt relais Caisse d'Épargne Maison de Santé (délibération),
- Engagement affectation des subventions du musée au remboursement du prêt relais Crédit Agricole (délibération),
- Travaux supplémentaire de dégâts d'orage sur la commune de Bouzin : demande de subvention au Conseil Départemental (délibération),
- Régie de recettes musée (délibération),
- Présentation saison musée,
- Questions diverses.

Les éléments concernant le compte administratif seront communiqués en séance, le conseil communautaire s'y rapportant étant prévu le **mardi 15 avril prochain à 20 h 30.**

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Jean-Luc GUILHOT

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 07 AVRIL 2015

Etaient présents :

<u>Alan :</u>	Jean-Luc Guilhot Jean-Luc Soudais
<u>Aulon :</u>	Michel Fitte Roger Fauré
<u>Aurignac</u>	Jean-Michel Losego (procuration de Régine Boulp) Marie-Hélène Fleurigeon Philippe Bertrand Laurence Darnise (procuration de Bernard Gabas) Nicole Samouillan Jean Marc Viguié
<u>Bachas :</u>	Hervé Cheylat
<u>Benque :</u>	Jean-Claude Lasserre
<u>Boussan</u>	Patrick Boube (procuration de Monique Rey)
<u>Bouzin :</u>	Alain Passament
<u>Cassagnabère</u> <u>Tournas :</u>	Gérard Loiseau Jérôme Butti
<u>Cazeneuve-</u> <u>Montaut :</u>	Marjorie Longuetaud
<u>Eoux :</u>	Pas de délégué présent
<u>Esparron :</u>	André Massarin (procuration de Jean de Galard)
<u>Latoue :</u>	Jacques Féraut Raymonde Ferrère
<u>Montoulieu</u> <u>Saint-Bernard :</u>	Camille Sors
<u>Peyrissas :</u>	Guy Loubeyre
<u>Peyrouzet :</u>	Philippe Lagrange
<u>Saint-André :</u>	Pas de délégué présent.
<u>Saint-Elix</u> <u>Séglan :</u>	Danièle Ader
<u>Samouillan :</u>	Michel Chrétien
<u>Terrebasse :</u>	Thomas Faure

Présents :	26
Représentés :	4
Absents non représentés :	0
Total :	30

Madame Marie-Hélène Fleurigeon est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 04 mars 2015 est approuvé avec les modifications apportées par certains délégués (Thomas Faure, André Massarin et Monique Rey).

Monsieur Boube, s'il informe n'avoir pas de remarques particulières sur le procès-verbal, tient à prendre la parole afin de s'exprimer sur les événements qui se sont déroulés lors de ce dernier conseil (où il était absent mais représenté): il informe avant tout que la délibération relative au frais de déplacement des vice-présidents n'est pas conforme car prise avec davantage de votants que de personnes présentes dans la salle.

Ce conseil communautaire a profondément marqué les esprits en interne comme en externe ; 9 délégués ont quitté la salle, cela n'est pas courant. Il y a eu des révélations qui ne l'ont pas vraiment surpris, notamment sur le montant de 12 800 € correspondant aux frais de gaz oil du président. Il précise que les délibérations présentées n'ont pas été validées par le Trésor Public.

Il annonce que l'ensemble de ces dérives ont poussé un certain nombre d'élus à créer, au sein du conseil communautaire, un groupe apolitique fédéré autour de trois principes : la démocratie, la transparence et la moralité. Ce groupe se met en place et a déjà été reçu par le sous-préfet mardi dernier auquel il a été demandé de vérifier la légalité de 3 délibérations prises le 04 mars.

Monsieur Boube interroge le président afin de savoir où l'on en est de l'audit financier que doit rendre l'ATD. Cet avis sera nécessaire pour la discussion du compte administratif, le 15 avril prochain.

Monsieur Fitte prend la parole à la suite de Patrick Boube et revient sur certains points qui l'ont heurté lors du conseil communautaire du 04 mars, notamment l'utilisation d'une carte de carburant de la part du Président de la CCTA. Suite à sa remarque, il lui avait été objecté qu'il avait été moins regardant sur les frais de fonctionnement de sa commune refacturés à la CCTA. Il précise que le dossier transmis à la communauté de communes avait été validé par le service compétent et transmis à la trésorerie. Il ajoute que la compensation de ces frais remboursés par la CCTA génère une compensation de la part de la CAF. La secrétaire de mairie, a été chargée du dossier et sa déontologie ne saura la conduire à accepter à appliquer des ordres qui ne seraient pas conformes à la légalité.

Il ajoute qu'il n'a pas demandé à ses collègues de sortir lors du dernier conseil, contrairement à ce qui a été écrit dans le procès-verbal ; ceux-ci ont quitté la salle de leur propre chef. En outre, il a été porté présent alors qu'il était lui-même sorti.

Enfin, il pense que les 15 000 € d'intérêts moratoires auraient mérité une explication beaucoup plus approfondie qui n'a pas été donnée.

Monsieur le Président répond à Monsieur Boube sur l'audit financier commandé à l'ATD : cette dernière a achevé son travail de rétrospective mais a demandé des compléments afin de finaliser l'analyse prospective. Ce n'est pas pour le compte administratif que cette analyse sera utile (puisque celui-ci n'est que le reflet des dépenses et recettes effectives de 2014) mais bien pour l'élaboration du budget de l'année 2015. C'est la raison pour laquelle l'analyse de l'ATD sera présentée avant le vote du budget 2015.

Il répond également à Monsieur Fitte concernant sa présence et avoue s'être posé la question mais celui-ci étant toujours dans la salle, il a choisi de respecter la légalité et de le comptabiliser parmi les présents. Compte tenu qu'il ne s'est pas exprimé lorsque le

président a posé la question « qui est contre ? » et « qui s'abstient ? », il l'a logiquement comptabilisé dans les votes « pour ».

Monsieur Boube s'insurge contre cette argumentation et avance que l'on peut imaginer, en plus des « pour », « contre » et « abstentions » une ligne « ne prend pas part au vote ».

Monsieur Fitte estime qu'au vu du climat qui régnait dans la salle « même s'il avait voté contre, il n'aurait pas été comptabilisé ».

Monsieur Losego lui répond au sujet des ALAE et rectifie ses propos : la CCTA n'a validé le dossier d'Aulon qu'après l'avoir écrêté de la partie qui n'aurait pas dû y figurer. Les frais présentés dans un premier temps étaient équivalents à ceux de la commune d'Aurignac avec plus de 6 fois moins d'élèves... Quant à la responsabilité de la secrétaire de mairie, c'est Monsieur Fitte lui-même qui l'a évoquée afin de se dédouaner. Personne ici ne remet en cause le professionnalisme et le sérieux de cet agent.

Il termine en réaffirmant qu'il y avait bel et bien un abus dans les frais présentés à la CCTA.

Monsieur Fitte s'insurge contre cette argumentation : la secrétaire avait demandé si elle pouvait inscrire les frais qui avaient été défalqués et on lui a répondu par l'affirmative. Il y avait donc bien l'accord du service compétent.

Monsieur Faure (Thomas) prend la parole : il souhaite que les délégués puissent travailler dans la sérénité. Il constate qu'un groupe s'est constitué autour de valeurs qui semblent positives afin d'œuvrer avec motivation pour la CCTA. Passer son temps à tergiverser n'apporte rien de constructif. C'est en travaillant ensemble que l'on parviendra à faire avancer les choses.

I. Prêt relais de 800 000 € pour la Maison Médicale :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il a été demandé un prêt relais d'un montant de 800 000 € en attente de subvention pour le financement de la Maison Médicale.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a fait une proposition avec un taux de 1,85 % sur 24 mois.

Monsieur Viguié fait remarquer que la nécessité de contracter ce prêt relais relance le débat sur la trésorerie de la CCTA.

Monsieur Féraut lui répond que la situation de la trésorerie est connue : il y a un prêt relais de 1 000 000 € pour le musée que l'on n'a pas pu rembourser (et dont l'échéance était au 05 décembre 2014) ; il en va de même pour la ligne de trésorerie de 600 000 € utilisée à hauteur de 550 000 €.

Ce prêt relais en attente d'encaissement des subventions de la Maison Médicale est donc nécessaire.

Le Crédit Agricole a demandé à ce que l'on affecte les 600 000 € de subventions restant à encaisser pour le musée au remboursement du prêt de 1 000 000 €. Si la CCTA accepte cela (et c'est bien l'objet de la délibération suivante), le Crédit Agricole sera à même de nous faire une proposition d'étalement des 400 000 € restant.

Monsieur Viguié souhaite savoir si, une fois que le prêt de 800 000 € sera encaissé et les subventions du musée affectées au remboursement de 600 000 € du prêt relais, les problèmes de trésorerie seront réglés.

Monsieur Féraut lui répond que cela permettra au moins d'achever la Maison Médicale et de régler les entreprises.

Monsieur Viguié insiste pour savoir si, en dehors de la Maison Médicale, la trésorerie de la CCTA sera redressée.

Monsieur Féraut lui fait remarquer qu'entre le musée et la Maison Médicale, près de 4 000 000 € ont été investis. Cela a forcément des conséquences.

En matière de dépenses de fonctionnement, les dépenses courantes et notamment les dépenses de personnel, ont toujours été réglées.

Par contre, la situation implique la prise de décisions drastiques dans l'élaboration du budget 2015.

Monsieur Boube s'interroge sur le remboursement trimestriel du prêt relais. Il fait remarquer qu'en principe, les remboursements se font annuellement. Il demande ce que l'on va rembourser exactement.

Monsieur le Président lui répond que l'on a choisi de rembourser les intérêts au trimestre.

Madame Ader souhaite connaître le montant exact de ce qui sera remboursé trimestriellement.

Monsieur Féraut lui répond que le montant du remboursement dépendra de la somme qui aura été débloquée (on n'est pas obligé de demander d'entrée la totalité des 800 000 €).

Monsieur Boube se demande sur quelle base aujourd'hui une banque peut prêter à la CCTA. Il demande si l'on a transmis à la Caisse d'Epargne les documents budgétaires faisant apparaître une dette de plus de 1 000 000 €.

Monsieur le Président lui répond que la Caisse d'Epargne a reçu l'ensemble des documents budgétaires qu'elle a demandés.

Madame Ader se demande comment les factures ont été payées.

Monsieur le Président lui répond qu'elles ont été réglées avec la trésorerie de la CCTA, qui, même si elle connaît des difficultés, règle les fournisseurs et les entreprises.

Il fait passer au vote pour la signature du contrat du prêt relais de 800 000 € :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 10
- refus de vote : 0

La délibération est adoptée.

II. Engagement de l'affectation des subventions du musée au remboursement du prêt relais de 1 000 000 € contracté auprès du Crédit Agricole :

Le Président donne lecture des conclusions du courrier de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur Faure (Thomas) demande si c'est la CRC qui exige que l'on délibère.

Monsieur le Président lui répond qu'il n'y a aucune obligation légale à délibérer mais que c'est la demande expresse du Crédit Agricole qui souhaite avoir une garantie.

Madame la Directrice fait lecture du mail de Madame Lamy Benkirane (directrice de l'agence collectivités locales du Crédit Agricole) en date du 13 mars dernier dans lequel elle demande une délibération de la CCTA « affectant chaque subvention à recevoir au remboursement de prêt relais ».

Monsieur Faure (Thomas) se déclare totalement d'accord avec cette mesure d'affectation et précise même que cela fait deux ans qu'il réclame que l'on agisse ainsi. Par contre, il se dit hostile à transformer une ligne de trésorerie en prêt à long terme car cela revient à faire de la cavalerie...

Monsieur Boube prend cette demande de délibération de la part du Crédit Agricole comme une humiliation et refuse de voter pareil engagement. Pourquoi faudrait-il délibérer pour quelque chose qui devrait être de fait ?

Monsieur Faure (Thomas) est du même avis et considère qu'on n'aurait jamais dû avoir à faire cette délibération.

Monsieur Féraut relativise la situation : le Crédit Agricole a simplement besoin d'une garantie, ce qui peut se comprendre.

Monsieur Boube continue de penser que les subventions devraient rembourser le prêt de fait et que cela devrait même être mentionnée dans le contrat.

Madame Ferrère souhaite savoir si elle a bien compris la situation : au 31/12/2014, il restait à rembourser un prêt de 1 000 000 € et 550 000 € de ligne de trésorerie.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative.

Monsieur le Président met donc la délibération au vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Refus de vote : 2

La délibération est adoptée.

III. Dégâts d'orages commune de Bouzin :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 15 juillet 2014, nous avons délibéré en vue d'obtenir une subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne suite à des dégâts d'orages sur la commune de Bouzin pour un montant de travaux évalué à 24 613,16 € TTC.

Or, il se trouve que la facture finale se chiffre à hauteur de 27 043,40 € TTC, soit 2 430,24 € de plus. Il s'agirait de délibérer afin d'obtenir une subvention complémentaire sur les 2 430,24 € de la part du Conseil Départemental.

Monsieur Boube souhaiterait connaître les différentes parts (communale, intercommunale, départementale) sur ces demandes de dégâts d'orages. Il soulève le problème d'une compétence qui a été transférée en intégralité à l'intercommunalité (la voirie) et dont toutefois il reste une part à charge des communes. Il est d'avis qu'il faudrait peut-être préciser dans les statuts de la CCTA ce qui relève de l'intercommunalité et ce qui, éventuellement, resterait à la charge des communes.

Monsieur Féraut lui rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré pour cela (à l'unanimité moins une abstention) et que lui-même s'est exprimé en faveur de la part communale. Il ajoute que c'est une procédure relativement exceptionnelle.

Monsieur Fitte fait remarquer que c'est une exception qui peut coûter cher aux communes...

Monsieur le Président met la délibération au vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Refus de vote : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV. Régie de recettes musée-forum :

Madame la Directrice donne lecture du projet de délibération en précisant que celui-ci a été validé par le Trésor Public.

Il s'agit de créer une régie de recettes provisoire (dans l'attente de la mise en place prochaine de la régie d'exploitation) qui permettrait au musée d'encaisser les recettes des entrées et des produits de la boutique.

Monsieur Boube demande si l'on peut avoir connaissance de la fréquentation du musée à ce jour.

Monsieur Chrétien lui donne les chiffres sur 2014 et 2015 (jusqu'au 31 mars).

Monsieur le Président met la délibération au vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Refus de vote : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V. Présentation par Joëlle Arches de la saison 2015 et de la convention avec le Collège d'Aurignac :

Il est prévu toute une série d'actions destinées à renouveler l'intérêt du public : rencontres avec des spécialistes (préhistoriens, auteurs...), spectacles (nuit des musées, journées nationales de l'archéologie, journée des musées...), distribution de flyers mentionnant la programmation des événements mais également des actions envers les scolaires et notamment le Collège d'Aurignac avec lequel une convention de jumelage de trois ans va être signée. Il s'agit en fait d'un accord cadre qui s'inscrit dans l'obligation pour les collégiens d'avoir un parcours de formation culturelle. Actuellement, les équipes du musée travaillent avec un groupe d'élèves autour d'un thème intitulé « la classe, l'œuvre ».

Cette convention de jumelage a été votée par le Conseil d'Administration du Collège.

Madame Arches propose, avec l'accord de l'Assemblée, de signer la convention, de manière symbolique, le jour de l'inauguration du musée.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) :

Explication de Monsieur Loubeyre : toutes les communes ont donné leur accord pour une consultation groupée à l'exception d'Aurignac (dont la démarche est déjà en cours), de Bouzin et de Saint-André qui ont fait valider leurs ERP très récemment.

Monsieur Loubeyre précise que le bilan d'accessibilité doit être fait pour chaque commune avant fin septembre 2015.

Chaque commune disposera d'un devis propre. Libre à elle de l'accepter ou pas. Environ 130 ERP ont été recensés sur le territoire de la CCTA (mais une consultation auprès des mairies est en cours afin d'avoir le nombre exact).

Il est probable que les bureaux d'études pourront proposer des tarifs intéressants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.
